



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 février à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts s'est réuni salle Demoustier, sous la présidence de Franck Briffaut, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents :

Franck Briffaut, Jocelyn Dessigny, Gaëlle Lefèvre, Jacques Didier, Evelyne Althoffer, Gérard Jährling, Eveline Blangeot, Dominique Cantot, Brigitte Pauly, André Branquart, Christelle Jarek, Gilles Uzzan, Valérie Thiéfine, Grégory Courtois, Sylvie Delpierre, Alice Seguin, Laurent Mouget, Christine Ménard, Johnny Gaillard, Soraya Mecheri, Jérôme Grumelart, Michelle Touchard, Marcel Lesueur, Paulette Raguét, Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Anthony Errichiello, Fabrice Dufour, Jean-François Collet, Jade Gilquin. Représentés : Jennifer Langlet, Christian Denis, Myriam Bourhail. Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Gaëlle Lefèvre a été désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs :

Jenifer LANGLET donne pouvoir à Jocelyn DESSIGNY

Christian DENIS donne pouvoir à Gaëlle LEFÈVRE

Myriam BOURHAIL donne pouvoir à Jeanne DOYEZ ROUSSEL

Gaëlle LEFEVRE, désignée secrétaire, procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2020.

Celui-ci est adopté à la majorité

Gaëlle LEFEVRE procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020

Adopté à la majorité.

**5 abstentions : Jeanne Doyez Roussel, Denis Maurice, Anthony Errichiello, Myriam Bourhail
Jade Gilquin**

1- Décisions par délégation

Monsieur le Maire informe des décisions prises par délégation, conformément à la délibération du 27 mai 2020 :

- arrêté 1158/2021 : Chèque d'un montant de 1500 € proposé par Groupama suite à un accident automobile survenu le 9 juillet 2020 au carrefour de l'avenue de Compiègne et de la rue du Général Leclerc

- 152/2021 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France pour la restauration du dessin au pastel Alexandre Dumas par Eugène Giraud

- 154/2021 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France pour les travaux de restauration suivants :

- niche de Saint Nicolas et façade d'entrée de l'église

- chevet de l'église et ses abords

Liste des MAPA (tableau joint à la délibération)

TRAVAUX PATRIMOINE URBANISME ENVIRONNEMENT

2 - Création de la commission de délégation de service public et de concession (CDSPC) pour le mandat 2020-2026 et élection de ses membres

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°111/2020 du 18 novembre 2020 relative à la constitution de la commission de délégation de service public et de concession,

CONSIDERANT la fragilité de la régularité de l'élection des membres de la commission de délégation de service public relevée par le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aisne et afin de prévenir tout risque de contentieux lié,

CONSIDERANT les démissions des membres de la commission de délégation de service public induites,

NOTE qu'il convient de constituer une commission de délégation de service public chargée :

- d'examiner les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- d'analyser les offres, d'émettre un avis et de dresser un procès-verbal d'analyse des offres,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP et de concession entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global,

NOTE que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public (CDSP) est composée comme suit :

- Siègent à la CDSP avec voix délibérative :
 - le Président (représentant de l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant),
 - cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein (à la représentation proportionnelle au plus fort reste),
- Siègent également à la CDSP avec voix consultative :
 - le comptable de la Collectivité,
 - un représentant du ministre chargé de la concurrence,
 - un ou plusieurs agents de la Collectivité, désignés par le Président de la CDSP, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le principe de constitution de la commission susvisée,

PROCEDE au vote pour l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, à bulletins secrets, par scrutin de listes, à la proportionnelle au plus fort reste.

① Se présentent les listes suivantes pour l'élection des cinq membres **titulaires** :

Liste 1 :
Jacques DIDIER

3

Dominique CANTOT
Evelyne ALTHOFFER
Eveline BLANGEOT
Gérhard JÄHRLING

Liste 2 :
Denis MAURICE
Anthony ERRICHIELLO
Jeanne DOYEZ ROUSSEL
Myriam BOURHAIL

Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages exprimés : 31
Bulletins blancs ou nuls : 2

La liste 1 a obtenu 26 voix
La liste 2 a obtenu 5 voix

Jacques DIDIER, Dominique CANTOT, Evelyne ALTHOFFER, Eveline BLANGEOT, Denis MAURICE sont élus membres titulaires de la Commission de délégation de service public.

② Se présentent les listes suivantes pour l'élection des cinq membres **suppléants** :

Liste 1 :
Gaëlle LEFÈVRE
Brigitte PAULY
Jocelyn DESSIGNY
André BRANQUART
Gilles UZZAN

Liste 2 :
Anthony ERRICHIELLO
Jeanne DOYEZ ROUSSEL
Myriam BOURHAIL

Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages exprimés : 32
Bulletins blancs ou nuls : 1

La liste 1 a obtenu 26 voix
La liste 2 a obtenu 6 voix

Gaëlle LEFÈVRE, Brigitte PAULY, Jocelyn DESSIGNY, André BRANQUART, Anthony ERRICHIELLO sont élus membres suppléants de la Commission de délégation de service public.

DELIBERATION RETIREE - Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Largny sur automne et Villers-Cotterêts

3 - Présentation du rapport annuel 2019 du syndicat départemental de traitement des déchets Valor'Aisne

Monsieur le Maire,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme, environnement émis en date du 2 février 2021 ;

PRESENTE le rapport annuel d'activités 2019 du syndicat départemental de traitement des déchets Valor'Aisne.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

4 - Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme, environnement émis en date du 2 février 2021 ;

PRESENTE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

5 - Avis du conseil municipal sur le projet de vente d'un logement collectif 8 avenue de Barlemont

Le Conseil municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L443-7 à L443-15-5 et R443-34,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires reçu le 09 février 2021, informant M. le Maire de la demande d'autorisation d'aliéner un logement collectif dans l'immeuble sis 8 avenue de Barlemont (2 rue de la Venerie selon le courrier), résidence Coli, dans le Faubourg de Pisseleux à Villers-Cotterêts, transmise par l'ESH CLESENCE SA D'HLM,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires demande l'avis du Conseil Municipal sur ces aliénations avant le 05 avril 2021,

Vu le projet de PLH 2022-2027 en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Retz-en-Valois,

Vu les délibérations prises récemment par le Conseil Municipal sur des projets similaires et vu la situation et l'état de la résidence objet de la présente demande,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de cession de ce logement collectif, pour les 3 motifs suivants :

- L'élaboration de la stratégie qui déterminera les politiques du logement et du peuplement pour les années 2022 à 2027 est en cours au niveau de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV), et la commune de Villers-Cotterêts y participe activement. Les bailleurs sociaux et les services de l'Etat y sont associés. Alors que les conventions d'utilité sociale des bailleurs sont en cours de négociation et que la conférence intercommunale du logement (CIL) vient d'être mise en place par la CCRV, il est impossible pour la commune, en l'absence d'une connaissance précise de la stratégie des bailleurs, de donner un avis aujourd'hui sur l'ensemble des ventes de logements sociaux proposées par CLESENCE, qui devront être autorisées au cas par cas en fonction de la localisation des logements, de leur état, de leur typologie et de leur utilité actuelle et future dans les parcours résidentiels des ménages, en tenant compte des objectifs communaux et intercommunaux.

- En outre cette vente concerne un immeuble de 1976, qui n'a pas fait l'objet de travaux d'amélioration récents et n'est pas en bon état apparent. Il existe un risque de favoriser le développement d'une copropriété dégradée sur le long terme.

- Enfin aucune précision n'est fournie sur le plan de division envisagée, alors que cet immeuble partage ses espaces verts avec un autre immeuble et est bâti le long de la rue de la Vénérie. Aucune garantie n'est apportée en l'état du dossier sur la viabilité fonctionnelle de la future copropriété en termes d'accès aux réseaux, d'espaces de loisirs et d'espaces de stationnement.

- La demande ne fait pas clairement apparaître s'il s'agit de l'ensemble des logements accessibles au n°8 de l'avenue de Barlemont (2 rue de la Vénérie selon le courrier) ou d'un seul logement. Dans le dernier cas, il n'est pas précisé lequel.

Adoptée à la majorité
1 abstention : Jade Gilquin

COMMERCE

6 - Exonération des droits d'occupation du domaine public durant la période des travaux du centre ville

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 13 novembre 2019 fixant les tarifs applicables en matière d'occupations commerciales privatives du domaine public communal, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les travaux qui ont été réalisés pour le réaménagement du centre-ville en 2020 et notamment sur la Place du Docteur Mouflier et la Rue de l'Hôtel de Ville, qui ont rendu impossible la mise en place des terrasses, hors périodes de fermeture sanitaire (confinement), pour le bar tabac « La Française » et le bar-brasserie « Alexandre Dumas » ;

Vu les difficultés financières qui ont impacté ces deux établissements tout au long de l'année 2020, en raison de ces travaux et de la crise du COVID ;

DÉCIDE d'exonérer, à titre rétroactif, des redevances d'occupation du domaine public communal ces deux établissements qui bénéficiaient d'autorisations d'occupation du domaine public pour les besoins de leurs activités, pour toute la durée des travaux du centre-ville.

DÉCIDE d'appliquer un prorata en fonction de la durée exonérée.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES



Franck BRIFFAUT
Maire de Villers-Cotterêts
Vice-Président de la Communauté
de Communes Retz-en-Valois
Conseiller Départemental